

COMMUNE LE CASTELLARD-MELAN

Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Président de la séance : CHANTAL BARDIN

Secrétaire de la séance : FREDERIC DELAYE

Présents : CHANTAL BARDIN, ELISABETH DUCHATELET, JEROME DENEUVE, FREDERIC DELAYE

Représentés : CEDRIC BREISSAND représenté par JEROME DENEUVE, OLIVIER RAMBEAUX représenté par CHANTAL BARDIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er octobre 2024
- Délibération portant sur un contrat de prévoyance sociale pour le personnel auprès de Relyens
- Délibération sur la clôture du poste de contractuel jusqu'au 28 février 2025
- Délibération portant sur la gratification du stagiaire de France Travail dans le cadre de sa Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel (POEI) de secrétaire de mairie du 01.12.24 au 28.02.25.
- Délibération portant sur l'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (accord entre le CDG04 et CDG05) soumis à la réception de leur convention.
- Délibération sur une gratification à verser à la secrétaire de mairie de BARRAS dans son éventuel soutien à notre stagiaire en POEI.
- Divers

1) Validation du Procès verbal du Conseil Municipal du 1er octobre 2024

Après lecture par Madame le Maire du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er octobre 2024, le conseil municipal le valide avec 6 voix pour.

2) Délibération portant sur un contrat de prévoyance sociale pour le personnel auprès de Relyens. (N° D322024)

Après l'exposé de Madame le Maire sur la participation obligatoire à partir du 1er janvier 2025 de souscrire à un contrat collectif d'assurance prévoyance pour ses agents, et ayant fait lecture au conseil de la proposition du CDG 04 qui a conventionné avec le Groupe RELYENS après une procédure d'appel à concurrence,

le conseil municipal décide par 6 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

- d'ADHERER, pour les risques prévoyance pour un effet au 1er janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de FIXER, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute de 15 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret

n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).

- d'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

3) Délibération sur la clôture du poste de contractuel jusqu'au 28 février 2025 (N° D332024)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Mairie a deux postes ouverts pour la même fonction de secrétaire de mairie, donc nous pouvons en clôturer un.

Madame le Maire propose de fermer le poste strictement contractuel. Cependant, avant toute clôture de poste, nous devons auparavant demander l'avis du Comité Social Territorial du 04 dont la prochaine réunion sera le 9 janvier 2025.

Madame le Maire propose donc que cette délibération soit prise au prochain conseil, suivant la saisine du CST. Aucune urgence ne se manifeste pour l'instant.

4) Délibération portant sur la gratification du stagiaire de France Travail dans le cadre de sa Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel (POEI) de secrétaire de mairie du 01.12.24 au 28.02.25. (N° D332024)

Madame le maire soumet à son Conseil Municipal le fait que le nouveau secrétaire a été recruté. Celui-ci a pris ses fonctions le 02/12/2024 en POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel) 300 Heures de formation sont prévues soit jusqu'au 28/02/2025.

Madame le Maire propose à son conseil municipal d'octroyer une indemnité de stagiaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'instituer le versement d'une gratification au stagiaire de France Travail, Monsieur Philippe Declerc, durant son POEI du 2 décembre 2024 au 28 février 2025.
- Cette gratification sera calculée selon le barème de 4,35 € de l'heure, et versée mensuellement sur une base de 14H par semaine.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil du stagiaire.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal via une Décision Modificative du budget concernant l'article N° 6413 vers l'article N°6218.

5) Délibération portant sur l'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (accord entre le CDG04 et CDG05) soumis à la réception de leur convention. (N° D342024)

Madame le Maire explique au conseil l'obligation de désigner un délégué à la protection des données pour toutes les collectivités territoriales. Un service de mutualisation est proposé par le CDG 04 qui a conventionné avec le CDG 05 pour proposer ce service.

Lors des délibérations, il est remarqué que la mairie de Castellard Mélan possède déjà de nombreux outils (logiciels métiers, armoire coffre sécurisée) qui répondent aux exigences du Règlement Général de la Protection des Données.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, avec 0 voix pour, 6 contres et 0 abstention par rapport à cette adhésion,

- Se retient sur la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Se réserve le temps de consulter d'autres solutions afin de se mettre en règle vis à vis des obligations légales de la protection des données des usagers.

Délibération : rejetée

6) Délibération sur une gratification à verser à la secrétaire de mairie de BARRAS dans son éventuel soutien à notre stagiaire en POEI. (N° D352024)

Lors de la prise de poste de notre précédente secrétaire de mairie, il avait été convenu avec la secrétaire de mairie de BARRAS et en accord avec son maire, qu'elle lui apporte un soutien de formation. On s'aperçoit que notre stagiaire actuel ne la sollicite pas pour l'instant, et Madame le Maire propose qu'on étudie une forme de gratification à posteriori selon le temps réel effectué en soutien de formation.

Madame le Maire propose donc que la délibération portant sur cette gratification soit prise plus tard, lorsqu'on pourra mieux évaluer l'amplitude d'engagement que cette formation suscite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 voix pour,

- D'adopter la décision proposée par Madame le Maire du report de cette gratification à l'issue de la formation du nouveau secrétaire de mairie.

7) Divers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Philippe Declerc s'est positionné sur l'appartement sis au 85, Route du Castellard. Le Conseil Municipal accepte le positionnement et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer la location de l'appartement à Monsieur Philippe Declerc.

Madame le Maire soumet à son conseil le fait qu'un des locataires des appartements de Mélan proposerait que la mairie installe un poêle à granulés dans son logement. Au vu de cette proposition, le conseil se réserve d'étudier toutes les possibilités.

CHANTAL BARDIN
Président de séance